

par lui faite de ne prejudicier par le port de
 la quarantaine q. l. pendant avoir contre les felix de
 finiane comme tout du fait de ses autheurs a fait on
 des pusses mure contre les hab. d'au lieu de fleon
 d'au lieu pour le rajout de l'edevance et d'au
 l'edevance a la quelle p. l'edevance Les felix de
 finiane na de ce en l'edevance et pour ce a fait p. l'
 p. l'edevance et l'edevance toute exception
 ordonnance, mesme de ne l'edevance en aucune
 maniere Les benefices d'au lieu attendu son
 privilege et ainsi que de l'edevance l'edevance l'edevance
 p. l'edevance et l'edevance l'edevance l'edevance
 p. l'edevance l'edevance l'edevance l'edevance
 l'edevance l'edevance l'edevance l'edevance

deste l'edevance no. en a de ce minute aux montelimand
 a l'edevance l'edevance l'edevance l'edevance
 minute l'edevance l'edevance l'edevance l'edevance
 l'edevance l'edevance l'edevance l'edevance
 l'edevance l'edevance l'edevance l'edevance
 l'edevance l'edevance l'edevance l'edevance
 l'edevance l'edevance l'edevance l'edevance
 l'edevance l'edevance l'edevance l'edevance
 l'edevance l'edevance l'edevance l'edevance

Amiane approuve la rature et
 renvoye
 finiane approuve aussi
 l'edevance l'edevance l'edevance l'edevance
 l'edevance l'edevance l'edevance l'edevance
 l'edevance l'edevance l'edevance l'edevance
 l'edevance l'edevance l'edevance l'edevance
 l'edevance l'edevance l'edevance l'edevance
 l'edevance l'edevance l'edevance l'edevance
 l'edevance l'edevance l'edevance l'edevance

Devis des Reparations au chape de
 p. l'edevance l'edevance l'edevance l'edevance
 l'edevance l'edevance l'edevance l'edevance
 l'edevance l'edevance l'edevance l'edevance
 l'edevance l'edevance l'edevance l'edevance
 l'edevance l'edevance l'edevance l'edevance
 l'edevance l'edevance l'edevance l'edevance
 l'edevance l'edevance l'edevance l'edevance
 l'edevance l'edevance l'edevance l'edevance

Extrait,

Le pigeonnier de faire un amasat et de faire le
 Couvert, pose a la fenestre Les deux bays qui sont
 joints pour cela faire a la fenestre une voliere
 adieu troux, garnir les pigeonniers d'au lieu
 de troux qui p. l'edevance pour faire niches les
 pigeons, Blanchir tout les pigeonniers en dedans
 et de devant de la voliere en dehors, Nettoyer
 le l'edevance qui ont este posee au devant et
 tout autour de la voliere y mettre celles qui
 y manque, faire deux bays ou cloisons pour
 la separation de deux pigeonniers en
 l'edevance l'edevance l'edevance l'edevance

(Convenant a la cuisine)

Il convient faire un cheminée a l'endroit destine
 pour la l'edevance l'edevance l'edevance l'edevance
 hauteur de l'edevance, Refaire la fenestre de la
 faire egale a celle du vestibule et pour ce
 redresser une muraille qui a este demolie pour
 agrandir la cuisine, plus un potager et y
 place la pierre de l'edevance pour l'edevance, pose
 la pierre de l'edevance a l'endroit destine et
 y faire des l'edevance pour tenir la l'edevance
 en face de l'edevance pour y mettre en
 l'edevance l'edevance l'edevance l'edevance
 armoire d'au lieu l'edevance de la muraille pour
 faire de garde a manger, agrandir la l'edevance
 l'edevance, un degre d'au lieu la cuisine pour
 monter au pigeonnier et aux greniers, au
 dessous du degre y faire une petite l'edevance
 pour l'edevance a la cuisine, l'edevance la cuisine

La crepis avec mortier et plâtre blanc avec
un lait de chaux.

Pour faire une chambre du costé de l'eglise
Il conviendrait faire en planches abois neijz de la
hauteur necess. j. faire une cheminée de plâtre
à la mode redresse et cueilli la fenestre avec une
place de placard Rabouche et blanchir tout le
chambre, Blanchir le dessus de deux planches le
tout avec la truelle et au dessus faire deux camars
avec son couvert de tuille, parachever les grenaux
faire à neuf un cabinet du fond de bois blanc et
à la fond, j. faire cueilli une porte et une
fenestre convenable, et au dessus de lieux j. faire
un buget pour les couvrir.

Pour faire deux chambres à plain pied de la salle
Il conviendrait faire les planches pour j. marche
en face qu'il puisse servir de plafond aux chambres
qui sont roient dans la suite se construire au dessus
auxquelles a contraindre faut faire deux fenestres
conformes et à plain de celles faites aux deux
chambres, et arronner les planches à quaque chose
et pour les planches au dessus un plafond en forme
de route, faire une cheminée à l'Anglois avec
plâtre à l'aine de deux chambres qui se sont conduites
de la hauteur de grenaux, et pour la separation
des chambres sera fait une cloison, les murailles
de l'une et l'autre seront crepis et blanchies avec
la truelle, de même que le plafond, plus
une corniche tout autour des chambres.

Pour les quenues au dessus des chambres
Le plafond sera d'un bois avec

286.
bon mortier, le dessus sera en camars abois
neijz, et le tout de toute la longueur et largeur
des chambres avec le couvert de tuille, Rabouche
et crepis les murailles avec bon mortier et les
blanchir d'un lait de chaux, Rabouche avec
les murailles au dessus jusqu'aux grenaux, et
faire dans les quenues une cloison comme
aux chambres on fera aussi un porte

Pour le cabinet qui est à l'entrée de la salle
Le Blanchir avec la truelle j. faire une corniche
tout autour avec plâtre, et j. redresse une
place de placard.

Pour l'autre chambre en gual
Il conviendrait faire les murailles des cabinets
jusqu'à l'aine avec la Rabouche et blanchir
avec un lait de chaux, toute les murailles qui
ne sont ou ne sont Rabouche et blanchies
se sont de même, sera bouche une fente
de Rocher qui est tout le long, sera fait
scalié en pied d'ord pour monter à la salle
un autre scalié en quarré pour aller aux lieux
de pierre brochée avec bon mortier la
muraille de devant de la salle sera élevée
de la hauteur de autres avec semblable
grenaux et finalement un petit couvert
au vuide qui se trouve entre les murailles
de la salle.

Ainsi les deux aeste d'aisse pour les escaliers
des port pour les monts, qu'on ne
soit de l'un de mollant qui est long et
l'aisse pour le cul de la porte de l'escalier

nommé & quinze novembre mil sept cent dix
après midi, ont esté par noble Esprit Joseph
marie de quinquera, sieur de Juvrelongue, résident
à Bedon, d'une part et Jean Baptiste de Masson
de la ville de Juvrelongue, d'autre part, lesquels parties
seul & mutuellement & de vive voix & de bon accord
ont convenu avoir & recevoir les bastards au
prix le marché des ouvrages & de parer & de
autre. Tout le contenu aux devis ainsi que
les sieurs. Les sieurs baillifs & que les bastards
promet faire bien & d'œuvre & le tout rendre
faite par fait au dire de maîtres qui a
connoissance en la ville de Juvrelongue, par
prochain fournir tout le matériel nécessaire
main de maître & manœuvre cordage &
échaffaudage moyennant la somme de six cent
trois livres valeur de l'ord. Cinq cent
deux cent du plat de mouroir, passé à
un tiers de la main de la place payée
deux cent quatre livres dans le reste du courant de
à moi, deux cent quatre livres à la fin de l'année de
le prochain, et deux cent trois livres à la
fin de l'ouvrage & après la reconnaissance de l'œuvre
équivalente au plat de la cour des ouvrages
croustels. Les sieurs fourniront tout le bois
de bastille pour la fin de l'ouvrage & de
les entrepreneurs placera pour le cours de
les travaux, ayant convenu qu'il y a une fois
les ouvrages soient finis & que les sieurs
neust pas le port de l'œuvre. Les entrepreneurs
paieront de l'œuvre, de plus ou

Controllé à
mollay & 21
9. 1710 & 1711

convenu que nonobstant que par les devis il
soit dit que le sieur de la ville de Juvrelongue
pourra brocher neantmoins les sieurs. fournissant la
œuvre. L'entrepreneur s'attachera & fera les sieurs
de l'œuvre & de l'œuvre, plus a l'œuvre. Convenu que les
sieurs. feroient l'œuvre de la ville de Juvrelongue
à mesure des ouvrages, finalement que les entrepreneurs
soient de la ville de Juvrelongue & de la ville de Juvrelongue
faire de la ville de Juvrelongue & de la ville de Juvrelongue
tenir ainsi le tout les parties sont de la ville de Juvrelongue
qu'on y feroit l'œuvre & de la ville de Juvrelongue
passé les sous-missions & obligations de tous les
sieurs & de la ville de Juvrelongue & de la ville de Juvrelongue
droits & de la ville de Juvrelongue & de la ville de Juvrelongue
mollay & 21
9. 1710 & 1711

et noble Dominique de la ville de Juvrelongue
Bedon & de la ville de Juvrelongue
à advenir quant de l'ord.
J. Bastard;
J. Aubert;
R. de la ville de Juvrelongue
et moi C. de la ville de Juvrelongue

Extrait

Procuration à noble homme
par le sieur de Juvrelongue
Bastard & de la ville de Juvrelongue
de la ville de Juvrelongue & de la ville de Juvrelongue
pour la ville de Juvrelongue & de la ville de Juvrelongue
nombre mil sept cent dix auant midi fut
par noble Esprit Joseph marie de quinquera,
sieur de Juvrelongue, résident à la ville de Juvrelongue